



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
Georges BREDENT
(*proc. D DOLMARE*)
Yann NANETTE
(*proc. M-H SALOMON*)
Badi FADDOUL
(*proc. F. PELLECUIER*)
Madly PAULIN-GARGAR
(*proc. J-M SOUKAÏ*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
(*proc. M - O LOUIS-ALPHONE*)
Alex AUCAGOS
(*proc. J. LOUIS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

Régularisation relative au versement d'une subvention
exceptionnelle 2020 à la Caisse des

RF
Guadeloupe

Régularisation relative au versement d'une subvention exceptionnelle 2020 à la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,
Vu le rapport de présentation relatif à la régularisation du versement d'une subvention
exceptionnelle 2020 à la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A l'unanimité

Article 1 : D'autoriser le maintien de la subvention exceptionnelle 2020 de 500 000 € imputés, le
18 février 2021, dans les comptes de la Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre.

Article 2 : De régulariser budgétairement le versement de ladite subvention exceptionnelle par
l'émission d'un mandat d'un montant de 500 000 € au chapitre 65 – article 657361 dont les crédits
inscrits au budget primitif 2022 sont suffisants.

Article 3 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents
nécessaires à la réussite de ce processus.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de
la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des
actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à
compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre le 25 avril 2022
Le Maire

Harry DURIMEL


RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/05/2022
971-219711207-BF_006_2022-BF